

RCS : NICE Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 02501 Numéro SIREN : 891 012 973 Nom ou dénomination : 608 SAS

Ce dépôt a été enregistré le 23/06/2022 sous le numéro de dépôt 8302

608 S.A.S.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 10.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 11 RUE DE LA LIBERTE - 06000 NICE
891 012 973 RCS NICE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 22 JUIN 2022 A 12 HEURES
--

Les associés de la société 608 SAS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire en visio conférence.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les associés présents en entrant en séance et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Timour JREISSATI préside la séance en sa qualité de Président.

Maître Arnaud CHATILLON est choisi comme Secrétaire par le Président.

Le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- ✓ Continuation de la société malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social,
- ✓ Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.

Puis, il rappelle que tous les documents ont été adressés dans des délais raisonnables avant la date de l'Assemblée.

Le Secrétaire donne ensuite la lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour sont adoptées.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, délibérant par application de l'article L. 223-42 du Code du Commerce, modifiée par la Loi n° 81-1162 du 30 Décembre 1981 après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31

Décembre 2021 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 Juin 2022 et desquels il ressort que l'actif net social est inférieur à la moitié du capital social, décide, sur la proposition du Président, qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, se réservant de prendre, le cas échéant, dans le délai imparti, les mesures propres à régulariser la situation.

L'Associé unique acte de ce que par la Loi la société devra reconstituer ses capitaux propres dès avant le 31 Décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DERNIERE RESOLUTION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire des présentes aux fins de régulariser les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Verdet', written over a horizontal line.

LE SECRETAIRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Cl.', written over a horizontal line.